

(N^o 13.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 23 DÉCEMBRE 1845.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de Loi ouvrant au Département de la Justice un crédit supplémentaire de 286,900 francs.

(Voir les n^{os} 29 et 35 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le crédit supplémentaire qui vous est demandé par Monsieur le Ministre de la Justice se divise en trois parties :

La première de 281,000 francs doit servir à couvrir l'augmentation des traitements votés dans votre dernière session.

La seconde de 4,000 francs est destinée à solder des pensions ecclésiastiques, conformément à la loi du 21 juillet 1844.

Cette mise à la pension ne pouvant se faire qu'en vertu de la loi, la Cour des Comptes sera appelée à examiner si la loi n'a pas été violée.

Enfin la troisième partie de dix-neuf cents francs est destinée à couvrir les dépenses occasionnées par la publication des tables décennales.

Cette demande de crédit semblant suffisamment justifiée, votre Commission vous en propose l'adoption.

Le Baron DE STASSART.

Le Baron E. F. COPPENS.

Le Baron DE ROYER DE WOLDRE, Rapporteur.